



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/14 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA
RÉALISATION DU PROJET DE DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et, en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain portant création d'un fonds des Équipements Structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 22 septembre 2023 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la Région Ile-de-France, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des Équipements Structurants,

Considérant que la réalisation de cet équipement présente des critères relevant du règlement du fonds des Équipements Structurants : franchissement de diverses coupures urbaines, participant au désenclavement du port de Bonneuil-sur-Marne au cœur d'un nœud multimodal complexe,

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de desserte de Bonneuil-sur-Marne,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant, d'une part attribution d'un montant de 10 000 000€ (dix millions d'euros) au bénéfice de l'État et d'autre part approbation d'une convention multi-partenariale de financement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 16

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.